

## Démarches à effectuer dans les 30 jours qui suivent

- **Informez du décès le centre des impôts.**
- **Un notaire pour organiser la succession.**  
Si le défunt était propriétaire d'un bien immobilier, s'il avait fait une donation au dernier vivant en cas de testament.  
Un testament, s'il existe, doit se faire enregistrer dans les trois mois sous peine de pénalité fiscale.
- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou d'autres régimes.**  
Pension de veuf ou de veuve invalide  
Obtention du "**capital décès**" de la Sécurité Sociale si la personne était  
- soit en activité professionnelle et salariée (ou depuis moins de 3 mois avant le décès),  
- soit bénéficiait de l'allocation chômage, l'allocation au titre d'un congé de conversion, d'une pension d'invalidité, d'une rente accident du travail (équivalente à taux d'incapacité d'au moins 2/3), etc.
- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**  
Allocation de parent isolé (API), allocation de soutien familial.  
Complément de ressources et revenu minimum garanti durant une année pour un parent seul ou une femme enceinte.
- **Prévenir les organismes "payeurs" dont :**  
**Les sociétés d'assurances.**  
Habitat, voiture...
- **Les sociétés de crédit.**  
Faire jouer les assurances décès des contrats de crédit.
- **Les fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, du téléphone dont le portable.**  
Attention : après une résiliation à une marque du groupe SFR - NEUF CEGETEL, ne surtout pas oublier de prévenir très rapidement votre banque afin que celle-ci s'oppose à toute tentative de prélèvements ultérieurs.
- **Interrompre la redevance audiovisuelle et les contrats d'abonnements (télévision, presse, internet...)**
- **Engagement et reversement à des associations ou des fondations.**
- **Emploi et formation.**  
Accès prioritaire aux stages de formation professionnelle avec possibilité de rémunération mensuelle si le stage est agréé.  
Les concours de la fonction publique sont ouverts, sans limite d'âge, au conjoint survivant qui est dans l'obligation de travailler.